

## **Programme d'aide à l'emploi de l'Ontario – Financement accréditif supplémentaire**

### **Foire aux questions**

#### **1. Pourquoi le ministère fournit-il un financement accréditif supplémentaire aux fournisseurs de SAEO?**

Jusqu'à présent, certains fournisseurs de SAEO ont reçu du financement pour fournir des soutiens aux clients; ils n'en ont toutefois pas reçu pour fournir des services de jumelage travailleur-emploi et des incitatifs au placement.

C'est pourquoi, au fil des ans, les fournisseurs de services (FS) ont orienté leurs clients vers les fournisseurs de services d'emploi (SE) pour qu'ils aient accès à ces aides.

Afin d'offrir une gamme plus large de services d'emploi et de formation aux clients des SAEO, le ministère fournit ce financement accréditif supplémentaire pour que les clients puissent accéder à l'éventail complet de services d'emploi auprès d'un seul fournisseur, éliminant ainsi la nécessité de recevoir des services d'un autre programme d'Emploi Ontario (EO).

#### **2. Les fournisseurs de SAEO reçoivent-ils tous ce financement accréditif supplémentaire?**

Le ministère a sondé les fournisseurs de SAEO au cours de l'été 2021 pour évaluer leur intérêt et leur niveau de besoin pour ce financement accréditif supplémentaire.

Les fournisseurs de services qui ont cerné un besoin pour ce financement supplémentaire ont été inclus dans cette augmentation d'allocation.

Les fournisseurs de SAEO n'offrent pas tous le soutien au jumelage travailleur-emploi et au placement, et ne reçoivent donc pas les fonds supplémentaires.

À l'heure actuelle, 33 sites de prestation de services ont été approuvés pour recevoir ce financement accréditif supplémentaire afin de soutenir l'activité de service pour le reste de l'année financière, jusqu'au 31 mars 2022.

#### **3. Y a-t-il une limite au montant des soutiens financiers que chaque client des SAEO peut recevoir?**

Chaque client peut avoir accès à un maximum de 3 000 \$ de soutien par plan de service. Il peut s'agir d'une combinaison des soutiens reçus au titre des lignes budgétaires « Soutiens pour les participants » ou « Incitatifs en matière d'emploi et de formation pour les employeurs ».

**4. La nouvelle ligne budgétaire peut-elle être utilisée pour les soutiens au placement?**

Oui, la nouvelle ligne budgétaire, « Incitatifs en matière d'emploi et de formation pour les employeurs », est destinée aux soutiens financiers au placement pour couvrir les coûts des employeurs associés à l'activité de formation pendant un placement.

**5. Le modèle d'entente modifié indique que les fournisseurs de SAEO sont tenus d'utiliser le formulaire « Entente de stage avec incitatif à la formation » des Services d'aide à l'emploi de l'Ontario. Quand ce formulaire sera-t-il disponible?**

Le formulaire « Entente de stage avec incitatif à la formation » des SAEO a été élaboré et sera affiché sur l'Espace partenaires Emploi Ontario (EPEO) aux fins d'utilisation par les fournisseurs de services. Les FS sont censés utiliser ce formulaire pour saisir les détails de chaque activité de placement et de jumelage travailleur-emploi.

Le Système de gestion des cas du Système d'information d'Emploi Ontario (SGC du SIEO) dispose également d'un élément pour le plan de service afin de saisir les activités de placement dans le système.

**6. Le FS peut-il utiliser les fonds accreditifs supplémentaires pour l'expérience professionnelle/l'observation au poste de travail?**

Le financement dans la ligne budgétaire « Incitatifs en matière d'emploi et de formation pour les employeurs » ne peut être utilisé que pour soutenir la formation des participants dans des stages rémunérés.

**7. Quelles sont les dépenses considérées comme admissibles au titre des « soutiens pour les participants »?**

Les « soutiens pour les participants » sont des coûts pour les clients afin de soutenir leur participation au projet. Il s'agit par exemple de la garde des personnes à charge, du transport et des coûts liés à un handicap (p. ex.

logements avec services de soutien, interprétation en langue des signes et installation de technologies adaptées).

Le financement accréditif supplémentaire approuvé par le ministère est destiné à combler les écarts de service que les fournisseurs de SAEO rencontraient auparavant et pour lesquels ils orientaient les clients des SAEO vers les SE. Même si les FS se sont vu accorder la discrétion d'allouer le financement accréditif supplémentaire entre deux lignes budgétaires différentes, « Soutien pour les participants » et « Incitatifs en matière d'emploi et de formation pour les employeurs », cela doit prendre en considération le fait qu'aucun écart de service n'est créé dans les domaines que ce financement est censé soutenir.

Les programmes d'EO devraient être la dernière source de financement pour les coûts individuels tels que les appareils et accessoires fonctionnels et la technologie adaptée. Les soutiens financiers offerts par l'entremise de fournisseurs comme le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) et Ontario au travail (OT) devraient être épuisés avant que les SAEO ne soient considérés comme une option.

Tous les soutiens financiers fournis dans le cadre des SAEO doivent avoir un lien strict avec l'emploi et la formation. Le financement ne peut pas être accordé pour les appareils et accessoires fonctionnels requis uniquement pour les activités de la vie quotidienne ou le maintien de la santé.